

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2015

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

Présents :

G. MALANDAIN – J. MARY - C. AGNE - C. VILAIN - J-Y. GENDRON - T. URDY - H. THIAM - P. GUEROULT - O. INIZAN – A. RABEH - B. HAMON - S. GRANDGAMBE - C. MORAIS - J-C. RICHARD (*à partir de la délibération n°2015-112*) - N. MOHAMAD - G. MONNIOT (*à partir de la délibération n°2015-109*) - N. DELLAL - N. BARRÉ - M-M. HAMEL - A. ARCHAMBAULT - C. MACKEL - S. ABO (*à partir de la délibération n°2015-109*) - L. DAUVERGNE - H. MAAZOUZA (*à partir de la délibération n°2015-112*) - B. BOURAHOUANE - O. NASROU - F. LACAN - J. GOMILA - S. DUMOUCHEY - M. BREUGNOT - L. MISEREY - V. BRUNATI

Absents excusés représentés :

A-A. BEAUGENDRE - pouvoir à C. VILAIN
J-C. RICHARD - pouvoir à J-Y. GENDRON (*jusqu'à la délibération n°2015-111 incluse*)
L. TOUAHIR - pouvoir à A. RABEH
M. CHARNI - pouvoir à L. MISEREY

Absents :

G. MONNIOT (*jusqu'à la délibération n°2015-108 incluse*)
S. ABO (*jusqu'à la délibération n°2015-108 incluse*)
H. MAAZOUZA (*jusqu'à la délibération n°2015-111 incluse*)

Secrétaire : M-M. HAMEL

Administration : R. BOUCHEREAU - M. LO GIUDICE - D. GUILLOU - F. HESKIA - J. PASQUALINI - A. RIBAUT

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Madame HAMEL comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

• **A pris connaissance**, des décisions du Maire n°2015-170 à 2015-257 prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 modifiée par la délibération n°2014-112 du 30 septembre 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que des explications aient été apportées à :

- Monsieur LACAN concernant l'ensemble des décisions prises dans le cadre des activités périscolaires de la Ville (**décisions** n°2015-244 à 2015-255) ;
- Madame BREUGNOT concernant la décision n°2015-248 (**signature d'une convention de partenariat avec l'Île de Loisirs de Saint-Quentin-En-Yvelines - sise Rond Point Eric**

Tabarly, RD 912 – 78190 Trappes-en-Yvelines pour la mise en œuvre de séances de « cycles nature » dans le cadre des activités périscolaires de la Ville) ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2015 (après que le compte-rendu ait été modifié conformément à la remarque de Monsieur MISEREY) ;

- **Fixe**, à la majorité de 28 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,50 ;

- **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre du dispositif « Culture, Citoyenneté et Vivre Ensemble », au titre des actions programmées pour l'année 2015 et pour les exercices suivants **et autorise** Monsieur le Maire à signer les dossiers de demandes de subventions et tout document afférant à ces demandes ;

- **Modifie**, à la majorité de 30 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, l'article 2 de la délibération n°2014-114 du Conseil Municipal du 30 septembre 2014 comme suit (et conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération) :

« A compter du 05 avril 2014 et pour la durée du mandat, l'indemnité de fonction attribuée au Maire est fixée à 58,75 % du traitement afférent à l'indice brut 1015, majoré de 22,22% en raison de l'éligibilité de la Ville à la DSU, et majoré de 15% selon les dispositions applicables dans les communes chefs lieux du canton »,

modifie l'article 3 de la délibération n°2014-114 du Conseil Municipal du 30 septembre 2014 comme suit (et conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération) :

« A compter du 05 avril 2014 et pour la durée du mandat, l'indemnité de fonction attribuée aux Maires-adjoints est fixée à 27,15 % du traitement afférent à l'indice brut 1015, majoré de 33,33 % en raison de l'éligibilité de la Ville à la DSU, et majoré de 15% selon les dispositions applicables dans les communes chefs lieux du canton »

et **précise** que les autres articles de la délibération n°2014-114 du Conseil Municipal du 30 septembre 2014 restent inchangés ;

- **Prend acte**, à la majorité de 30 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, du départ de Madame Lisbeth HAJJI de la pépinière/village d'entreprises de la Ville de Trappes-en-Yvelines

et **désigne** pour le collège OCCUPANTS (en remplacement de Madame Lisbeth HAJJI) :

- Monsieur Julien LECOMTE (société MATUTINA) ;

- **Prend acte**, à l'unanimité, du versement de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du programme « Fonds publics et territoire » au titre des actions suivantes et pour les montants notifiés suivants :

Action	Montant de la subvention notifié par la CAF
Accueil de parents et de leurs enfants dans le cadre du parcours linguistique	8 000 €
Une semaine d'effort pour financer ton projet	8 000 €
Initiatives des jeunes scène ouverte et partage à tous les étages	6 000 €
4 classes passerelles	80 000 €
Séjours de remobilisation sur les apparentissages scolaires et ouvertures culturelles	30 000 €

approuve les conventions d'objectifs et de financement à signer avec la CAF relatives au versement des subventions dans le cadre du programme « Fonds publics et territoire » et **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs et de financement et tout document administratif ou financier s'y rapportant ;

- **Décide** de procéder à la désignation, par liste groupée et par un vote à bulletin secret, de 4 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des Comités de quartier suivants :

Les candidats sont :

- **Comité de Quartier Farge-Thorez :**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Anne-Andrée BEAUGENDRE
 - Nassira MOHAMAD
 - Samuel ABO

Othman NASROU
Fabrice LACAN
Josette GOMILA
Stéphane DUMOUCHEY

- **Comité de Quartier Jaurès Gare :**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Jean-Yves GENDRON
 - Jeanine MARY
 - Jean-Claude RICHARD

Othman NASROU
Fabrice LACAN
Josette GOMILA
Stéphane DUMOUCHEY

- **Comité de quartier Jean Macé**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Ali RABEH
 - Jeanine MARY
 - Cristina MORAIS

Othman NASROU
Fabrice LACAN
Josette GOMILA
Stéphane DUMOUCHEY

- **Comité de Quartier La Boissière**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Anne-Andrée BEAUGENDRE
 - Nacira DELLAL
 - Hayatte MAAZOUZA

Othman NASROU
Fabrice LACAN
Josette GOMILA
Stéphane DUMOUCHEY

- **Comité de Quartier Les Merisiers**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Sandrine GRANDGAMBE
 - Barded BOURAHOUANE
 - Philippe GUEROULT

Othman NASROU
Fabrice LACAN
Josette GOMILA
Stéphane DUMOUCHEY

- **Comité de Quartier Moulin de la Galette**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Hayatte MAAZOUZA
 - Philippe GUEROULT
 - Hawa THIAM

Othman NASROU
Fabrice LACAN
Josette GOMILA
Stéphane DUMOUCHEY

- **Comité de Quartier Plaine de Neauphle**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Odile INIZAN
 - Christine VILAIN
 - Hayatte MAAZOUZA

Othman NASROU
Fabrice LACAN
Josette GOMILA
Stéphane DUMOUCHEY

- **Comité de Quartier Sand Pergaud Verlaine Aérostat**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Larbi TOUAHIR
 - Thomas URDY
 - Odile INIZAN

Othman NASROU
Fabrice LACAN
Josette GOMILA
Stéphane DUMOUCHEY

- **Comité de Quartier Village Cité-Nouvelle**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Marie-Madeleine HAMEL
 - Nicole BARRÉ
 - Barded BOURAHOUANE

Othman NASROU
Fabrice LACAN
Josette GOMILA
Stéphane DUMOUCHEY

Les résultats du vote sont :

Blancs : 4

Suffrages exprimés : 31

- **Comité de Quartier Farge-Thorez :**
 - Alain ARCHAMBAULT (27 voix)
 - Anne-Andrée BEAUGENDRE (27 voix)

Othman NASROU (4 voix)
Fabrice LACAN (4 voix)

- Nassira MOHAMAD (27 voix)
- Samuel ABO (27 voix)
- Josette GOMILA (4 voix)
- Stéphane DUMOUCY (4 voix)
- **Comité de Quartier Jaurès Gare :**
- Alain ARCHAMBAULT (27 voix)
- Jean-Yves GENDRON (27 voix)
- Jeanine MARY (27 voix)
- Jean-Claude RICHARD (27 voix)
- Othman NASROU (4 voix)
- Fabrice LACAN (4 voix)
- Josette GOMILA (4 voix)
- Stéphane DUMOUCY (4 voix)
- **Comité de quartier Jean Macé**
- Alain ARCHAMBAULT (27 voix)
- Ali RABEH (27 voix)
- Jeanine MARY (27 voix)
- Cristina MORAIS (27 voix)
- Othman NASROU (4 voix)
- Fabrice LACAN (4 voix)
- Josette GOMILA (4 voix)
- Stéphane DUMOUCY (4 voix)
- **Comité de Quartier La Boissière**
- Alain ARCHAMBAULT (27 voix)
- Anne-Andrée BEAUGENDRE (27 voix)
- Nacira DELLAL (27 voix)
- Hayatte MAAZOUZA (27 voix)
- Othman NASROU (4 voix)
- Fabrice LACAN (4 voix)
- Josette GOMILA (4 voix)
- Stéphane DUMOUCY (4 voix)
- **Comité de Quartier Les Merisiers**
- Alain ARCHAMBAULT (27 voix)
- Sandrine GRANDGAMBE (27 voix)
- Barded BOURAHOUANE (27 voix)
- Philippe GUEROULT (27 voix)
- Othman NASROU (4 voix)
- Fabrice LACAN (4 voix)
- Josette GOMILA (4 voix)
- Stéphane DUMOUCY (4 voix)
- **Comité de Quartier Moulin de la Galette**
- Alain ARCHAMBAULT (27 voix)
- Hayatte MAAZOUZA (27 voix)
- Philippe GUEROULT (27 voix)
- Hawa THIAM (27 voix)
- Othman NASROU (4 voix)
- Fabrice LACAN (4 voix)
- Josette GOMILA (4 voix)
- Stéphane DUMOUCY (4 voix)
- **Comité de Quartier Plaine de Neauphle**
- Alain ARCHAMBAULT (27 voix)
- Odile INIZAN (27 voix)
- Christine VILAIN (27 voix)
- Hayatte MAAZOUZA (27 voix)
- Othman NASROU (4 voix)
- Fabrice LACAN (4 voix)
- Josette GOMILA (4 voix)
- Stéphane DUMOUCY (4 voix)
- **Comité de Quartier Sand Pergaud Verlaine Aérostat**
- Alain ARCHAMBAULT (27 voix)
- Larbi TOUAHIR (27 voix)
- Thomas URDY (27 voix)
- Odile INIZAN (27 voix)
- Othman NASROU (4 voix)
- Fabrice LACAN (4 voix)
- Josette GOMILA (4 voix)
- Stéphane DUMOUCY (4 voix)
- **Comité de Quartier Village Cité-Nouvelle**
- Alain ARCHAMBAULT (27 voix)
- Marie-Madeleine HAMEL (27 voix)
- Nicole BARRÉ (27 voix)
- Barded BOURAHOUANE (27 voix)
- Othman NASROU (4 voix)
- Fabrice LACAN (4 voix)
- Josette GOMILA (4 voix)
- Stéphane DUMOUCY (4 voix)

Les Comités de Quartier sont donc constitués comme suit :

- **Comité de Quartier Farge-Thorez :**
- Alain ARCHAMBAULT
- Anne-Andrée BEAUGENDRE
- Nassira MOHAMAD
- Samuel ABO
- **Comité de Quartier Jaurès Gare :**
- Alain ARCHAMBAULT
- Jean-Yves GENDRON
- Jeanine MARY
- Jean-Claude RICHARD

- **Comité de quartier Jean Macé**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Ali RABEH
 - Jeanine MARY
 - Cristina MORAIS

- **Comité de Quartier La Boissière**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Anne-Andrée BEAUGENDRE
 - Nacira DELLAL
 - Hayatte MAAZOUZA

- **Comité de Quartier Les Merisiers**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Sandrine GRANDGAMBE
 - Barded BOURAHOUANE
 - Philippe GUEROULT

- **Comité de Quartier Moulin de la Galette**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Hayatte MAAZOUZA
 - Philippe GUEROULT
 - Hawa THIAM

- **Comité de Quartier Plaine de Neauphle**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Odile INIZAN
 - Christine VILAIN
 - Hayatte MAAZOUZA

- **Comité de Quartier Sand Pergaud Verlaine Aérostat**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Larbi TOUAHIR
 - Thomas URDY
 - Odile INIZAN

- **Comité de Quartier Village Cité-Nouvelle**
 - Alain ARCHAMBAULT
 - Marie-Madeleine HAMEL
 - Nicole BARRÉ
 - Barded BOURAHOUANE

rappelle que les membres de droit sont référents pour le suivi d'un Comité, qu'ils peuvent venir par roulement, selon l'ordre du jour et qu'ils doivent s'assurer de la présence d'au moins deux d'entre eux à chaque réunion et **rappelle** que les membres de droit sont désignés pour la durée du mandat municipal ;

- **Décide**, à l'unanimité, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) pour la Ville de Trappes-en-Yvelines et **précise** que la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, d'accorder la protection fonctionnelle à Madame WL. pour la mise en œuvre de son recours en indemnisation devant les Tribunaux civils, recours dirigé contre l'auteur des attaques dont elle a été victime dans le cadre de ses fonctions, **décide** d'indemniser préalablement Madame WL. du montant des frais de procédure qu'elle devra prendre en charge pour assurer sa défense, après présentation d'une évaluation des honoraires d'avocats et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de Madame WL ;

- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, d'accorder la protection fonctionnelle à Madame LB. pour la mise en œuvre de son recours en indemnisation devant les Tribunaux civils, recours dirigé contre l'auteur des attaques dont elle a été victime dans le cadre de ses fonctions, **décide** d'indemniser préalablement Madame LB. du montant des frais de procédure qu'elle devra prendre en charge pour assurer sa défense, après présentation d'une évaluation des honoraires d'avocats et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de Madame LB ;

- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, d'accorder la protection fonctionnelle à Madame G. pour la mise en œuvre de son recours en indemnisation devant les Tribunaux civils, recours dirigé contre l'auteur des attaques dont elle a été victime dans le cadre de ses fonctions, **décide** d'indemniser préalablement Madame G. du montant des frais de procédure qu'elle devra prendre en charge pour assurer sa défense, après présentation d'une évaluation des honoraires d'avocats et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de Madame G. ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le contrat relatif aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité à conclure avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines et l'Agence Régionale d'Ile de France et **autorise** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, tout éventuel avenant à intervenir et tout document y afférant ;

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de moyens 2015 à conclure avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, tout avenant à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et **précise** que la contribution financière de l'ARS-IF s'élève à 26.000 € et qu'une avance de 20.800 € est versée à la Ville, le solde étant versé, en 2016, au terme des vérifications effectuées par l'Agence du bilan des actions ;

- **Approuve**, à la majorité de 28 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions, le projet de PEDT annexé à la présente délibération, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention du PEDT ainsi que toutes les pièces afférentes et **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Education Nationale une participation au titre du fonds de soutien pour la mise en place de la réforme pour un montant estimé à 396 000€ ;

- **Décide**, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 5000 € à l'association Tigre, sise Clos Déroches – 382010 Tullins, pour la participation aux frais d'installation et de fonctionnement de l'évènement « FIT DAYS » qui s'est déroulé le 19 juin 2015 à Trappes-en-Yvelines et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au versement de cette subvention ;

- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, de réviser les grilles tarifaires des activités municipales périscolaires applicables aux extérieurs (hors trappistes) conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération et **précise** que les dispositions ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

- **Approuve**, à la majorité de 31 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, la programmation d'actions 2015 du Contrat Social de Territoire annexée à la présente délibération et les termes de l'avenant numéro 1 à conclure avec le Conseil Départemental des Yvelines et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 au Contrat Social de Territoire conclu avec le Conseil Départemental des Yvelines ;

- **Prend acte**, à la majorité de 30 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, du contrat de ville tel qu'arrêté à la date de la présente délibération, et exige que soient prises en compte les remarques suivantes :

1. Les signataires devront s'engager à maintenir les financements des actions « politique de la ville », inscrites dans les précédentes contractualisations et en reconduction dans le nouveau contrat intercommunal, et notamment dans le cadre du Contrat Social de Territoire et du CUCS, et dans le cadre des appels à projets menés par la CAF et le Conseil Régional. De la même manière les crédits accordés pour le dispositif de réussite

éducative et la mise en place des nouvelles activités périscolaires devront être maintenus.

2. Les signataires devront s'engager à consolider les moyens de droit commun déployés sur le territoire au bénéfice des plus fragiles, comme par exemple ceux du Conseil départemental (protection maternelle et infantile, travailleurs sociaux), de la prévention spécialisée, les effectifs de police, personnel de la Maison de justice et du droit, de la Mission locale de Saint Quentin en Yvelines et des environs, de pôle emploi,...);
3. Les signataires devront donner les modalités concrètes de leur engagement pour la mise en œuvre des actions nouvelles qui poursuivent les objectifs de la Ville de Trappes en Yvelines pour les habitants des quartiers prioritaires

et **autorise** Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, le Conseil départemental, Conseil Régional, la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et tout autre partenaire signataire, le contrat de Ville ainsi que toutes les pièces et conventions nécessaires sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délibération ;

- **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 721 600 euros auprès de l'Etat, au titre de la dotation politique de la ville (DPV) pour la réalisation des opérations listées en annexe et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

- **Approuve** à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, le rapport financier des actions mises en œuvre par la Ville de Trappes-en-Yvelines en 2014 dans le cadre de la Politique de la Ville et **dit** que la dotation FSRIF inscrite au budget primitif 2014 s'élève à la somme de : 2 085 040 euros pour un coût total des opérations de 3 279 109,00 euros ;

- **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le Fonds Européen au travers de son appel à projet pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Clément, du groupe scolaire Flaubert du bâtiment des logements Langevin, des bâtiments de l'ancienne Mairie en vue de financements et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette demande ;

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du gymnase Guimier selon les modalités suivantes :

- Prolongation du délai d'exécution : 6 mois
- Montant de l'avenant :
 - Montant HT : 23 400,00 €
 - Montant TTC : 28 080,00 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : + 12,35 %
- Montant initial du marché :
 - Montant HT : 189 400,00 €
 - Montant TTC : 226 522,40 €
- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Montant HT : 212 800,00 €
 - Montant TTC : 254 602,40 €

précise que la durée d'exécution du marché est prolongée de 6 mois jusqu'à la réception totale du chantier et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout pièce y afférente ;

- **Approuve**, à l'unanimité, les avenants **n°3 au lot 1 – n° 2 au lot 4 – n°3 au lot 7 - n°3 au lot 8** au marché pour les travaux de réhabilitations et d'extension du gymnase Guimier, selon les modalités suivantes :

lot n°	Corps d'état	entreprise	montant marché	avenants délibération 30/09/2014	avenants délibération 23/06/2015	avenants délibération 29/09/2015	TOTAL	% lot	% marché
1	VRD, démolition, GO	Bernard & Chauvin	709 809,53 €	-10 343,55 €	74 136,92 €	2 537,20 €	776 140,10 €	9,34%	3,40%
2	Etanchéité, bardage	Bati Kars	455 852,00 €	17 860,00 €	-1 790,00 €		471 922,00 €	3,53%	0,83%
3	Cloisons, doublages	Sisap	152 353,36 €		-4 449,68 €		147 903,68 €	-2,92%	-0,23%
4	Menuiseries ext.	Norba	249 881,00 €		10 630,50 €	-10 411,00 €	250 100,50 €	0,09%	0,01%
5	peinture, sols	Papillon	48 020,40 €	10 500,00 €	6 953,60 €		65 474,00 €	36,35%	0,54%
6	ascenseur	Egeri Apem	27 726,00 €		-1 133,00 €		26 593,00 €	-4,09%	-0,06%
7	plomberie, chauffage	NIPL	220 431,13 €	-10 218,79 €	9 867,00 €	607,60 €	220 686,94 €	0,11%	0,01%
8	électricité	Afilec	82 878,17 €	19 714,46 €	-2 109,24 €	6 668,86 €	107 152,25 €	29,29%	1,25%
TOTAL			1 946 951,59 €	27 512,12 €	92 106,10 €	-597,34 €	2 065 972,47 €	6,11%	6,11%

précise que la durée d'exécution des marchés de tous les lots est prolongée d'un mois jusqu'en octobre 2015 et **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants ainsi que tout pièce y afférente ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant n°5 de prorogation d'un mois au marché pour la collecte des déchets ménagers et des encombrants, lot 1, conclu avec la société SEPUR, sise 54 rue Alexandre Dumas 78371 PLAISIR et pour un montant de 7 600 euros HT, uniquement pour la partie déchetterie mobile, **indique** que le montant du marché passe de 4 343 000 € HT à 4 511 892 € HT soit une augmentation de 3,89% et **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférent ;

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant aux conventions de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville de Trappes-en-Yvelines auprès de l'association Trappes Entraide Loisirs, **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tout document relatif à leur mise en œuvre et **précise** que ces avenants sont conclus pour les années civiles 2013 et 2014 et que la subvention sera augmentée du montant des salaires et charges à restituer à la Ville, soit **6 764.01€** pour l'année 2013 et **10 605.61 €** pour l'année 2014 ;

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant aux conventions de mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie C de la Ville de Trappes-en-Yvelines auprès de l'Office Municipal des Sports, **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tout document relatif à leur mise en œuvre et **précise** que ces avenants sont conclus pour les années civiles 2013 et 2014 et que la subvention sera augmentée du montant des salaires et charges à restituer à la Ville, soit **9430.00 €** pour l'année 2013 et **27 455.93 €** pour l'année 2014 (**Monsieur MONNIOT n'a pas pris part au vote en raison de ses fonctions à l'OMS**) ;

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n° 2 aux conventions de mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie C de la Ville de Trappes-en-Yvelines auprès du Comité de Jumelage, **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tout document relatif à leur mise en œuvre et **précise** que ces avenants sont conclus pour les années civiles 2013 et 2014 et que la subvention sera augmentée du montant des salaires et charges à restituer à la Ville, soit **6129.57 €** pour l'année 2013 et **4242.24 €** pour l'année 2014 ;

- **Approuve**, à l'unanimité, la proposition d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la Région Ile de France et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour permettre la mission de conseil en organisation et ressources humaines ;

- **Approuve**, à l'unanimité, la proposition d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la Région Ile de France et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour permettre la mission de conseil et d'assistance du conseiller de prévention ainsi que la lettre de cadrage annuelle ;

- **Fixe**, à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, les ratios maximum promus-promouvables suivants :

CATEGORIE A :

Filière	Grade	Nouveaux Ratios
Cadre d'emplois des Attachés		
Administrative	DIRECTEUR (Nouveau Grade)	30 %
Cadre d'emplois des Conseillers Socio-éducatifs		
Sociale	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF SUPERIEUR (Nouveau grade)	30 %
Cadre d'emplois des Ingénieurs		
Technique	INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE (Nouveau grade)	30 %

et **décide** que le nombre d'agents issu du calcul des ratios, sera arrondi à l'entier supérieur ;

- **Décide**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à « l'Association Sportive et Culturelle de Trappes Handball (ASCT) » d'un montant de 1 000 euros pour l'achat de matériel sportif (investissement) et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant au versement de cette subvention ;

- **Décide**, à l'unanimité, d'attribuer à « l'Escrime Club de Trappes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour l'achat de matériel sportif (investissement) et une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1500 euros pour les déplacements de ses licenciés nationaux et internationaux et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant au versement de ces subventions ;

- **Décide**, à l'unanimité, de ramener le montant de la subvention attribuée à l'association Bushido Club de Trappes par la délibération n°2015-045, pour l'année 2015, de 19 000 € à 16 746€ (avec l'accord de l'association) et **décide** d'attribuer une subvention de 2 254 € à l'association Ecole Taekwondo Trappes pour l'année 2015 ;

- A l'unanimité, concernant les activités municipales sportives pour les adultes, à compter de la rentrée 2015 :

- **Décide** de mettre en place 4 formules d'inscription aux activités sportives municipales pour adultes (fitness débutant, fitness intermédiaire, gym douce et stretching).

- **Instaure** la tarification suivante :

- o Formule 1 cours : 0.10
- o Formule 2 cours : 0.163
- o Formule 3 cours : 0.20
- o Formule 4 cours : 0.25

- **Précise** que les personnes extérieures à la Ville de Trappes-en-Yvelines se voient appliquer le tarif maximum correspondant à la formule choisie (96.65 € pour 1 cours, 157.53 € pour 2 cours, 193.48 € pour 3 cours, 241.62 € pour 4 cours).

- **Modifie** l'article 3 du règlement intérieur relatif à cette activité comme suit :

« Le règlement s'effectue le jour de l'inscription. Cette cotisation est annuelle et prend en compte les cours jusqu'à la fin de la saison sportive ».

- **Précise** que, pour la première saison, il sera proposé des séances de découverte avant l'inscription définitive.

Concernant l'activité sportive pour les 3/5 ans, à compter de la rentrée 2015 :

- **Décide** de mettre en place une activité nommée « Gym Mini » à destination des enfants de 3 à 5 ans (5 ans non inclus) et précise que l'âge pris en compte à l'inscription en septembre de l'année n sera l'âge de l'enfant au 31 août de l'année n),

- **Instaure** la tarification suivante pour l'activité Gym Mini : paiement annuel sur la base du quotient familial et application d'un taux à 0.050,
- **Précise** que les personnes extérieures à la Ville de Trappes-en-Yvelines se voient appliquer le tarif maximum (soit 90 € par cours),
- **Précise** que cette activité Gym Mini bénéficiera du dispositif FAACS,
- **Adopte** le règlement intérieur de l'activité Gym Mini comme présenté en annexe n°1 de la présente délibération.

Concernant l'Ecole municipale des Sports, à compter de la rentrée 2015 :

- **Adopte** le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports comme présenté en annexe n°2 de la présente délibération

Et concernant l'activité municipale Musculation et Forme, à compter de la rentrée 2015 :

- **Décide** de mettre en place une activité Musculation et Forme
 - **Instaure** la tarification suivante pour l'activité Musculation et Forme : taux appliqué de 0.25
 - **Précise** que les personnes extérieures à la Ville de Trappes-en-Yvelines se voient appliquer le tarif maximum (241.62€ par an)
 - **Adopte** le règlement intérieur de l'activité Musculation et Forme comme présenté en annexe n°3 de la présente délibération ;
- **Décide**, à la majorité de 30 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « Tchialal Rewbee » d'un montant de 1 000 euros pour la mise en place de ses actions d'éducation à la santé et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant au versement de cette subvention ;

- **Adopte**, par un vote à bulletin secret et à la majorité de 26 voix pour, 6 voix contre et 3 bulletins blancs, le vœu suivant :

« Les conflits qui sévissent depuis plusieurs années en Irak et en Syrie ont entraîné de nombreux phénomènes migratoires qui se sont accentués ces derniers mois pour aboutir à une véritable « crise des réfugié(e)s », telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Longtemps impuissante à parler d'une même voix, l'Europe, sous l'impulsion du Président de la République, François HOLLANDE, et de la Chancelière Allemande Angela MERKEL, a enfin pris des mesures communes et responsables en faveur des réfugié(e)s et de la réforme du droit d'asile.

La très grande détresse de ces familles réfugiées qui n'hésitent plus à prendre tous les risques pour leur vie et celle de leurs enfants en quittant leurs pays en guerre dans des conditions extrêmes, suscite, à juste titre, l'indignation croissante de nos concitoyens qui s'organisent pour témoigner leur soutien aux réfugié(e)s et leur volonté d'agir concrètement.

Face à l'ampleur de la crise et à l'urgence humanitaire, il est de notre responsabilité d'élus locaux de sortir de la passivité et de permettre aux collectivités de jouer pleinement leur rôle aux côtés des associations d'aides aux réfugié(e)s, des acteurs publics et privés dont le travail et l'engagement doit être encouragé et salué.

La France a toujours constitué une terre d'accueil pour les hommes, les femmes et les enfants qui cherchent à échapper aux crises et aux guerres qui secouent leurs pays d'origine. C'est l'honneur et la fierté de notre Nation.

Il nous semble pourtant urgent que chaque collectivité s'engage désormais sans délai, par une action coordonnée et responsable, en faveur de l'accueil de quelques familles, sans distinction d'origine ou de religion et dans de bonnes conditions de logement et de scolarisation.

Lors de la réunion des Maires du 12 septembre dernier, le Ministre de l'Intérieur, Bernard CAZENEUVE, a détaillé les moyens pouvant être mis en œuvre par les villes pour faciliter l'accueil des réfugiés, qu'il s'agisse de recenser et encourager les initiatives locales permettant d'offrir un accompagnement complémentaire de celui organisé par l'Etat, de mettre à disposition des bâtiments pour créer des lieux d'hébergements, ou mettre à disposition des logements vacants pour l'accueil des bénéficiaires d'une protection accordée par la France.

Outre le fait que le SAMU social gère déjà 77 chambres à l'Hôtel Le Pavillon Bleu à Trappes-en-Yvelines pour l'accueil de 172 personnes sans domicile fixe ou en situation d'urgence sociale, même si ces conditions ne sont pas satisfaisantes ; Et outre le fait que la Ville accueille chaque hiver une dizaine de personnes dans l'ancienne poste en accord avec la Croix Rouge ;

La Municipalité de Trappes-en-Yvelines s'engage, en plus, pour l'accueil de réfugiés, notamment par la mise à disposition, pour une durée d'un an, d'appartements, appartenant à la Ville, pour des familles demandant l'asile.

La Municipalité en informe le représentant de l'Etat dans les Yvelines ».

**Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 1^{er} octobre 2015**

Le Maire,

Guy MALANDAIN

